



**COMMISSION ECONOMIE**  
**AIDE A LA REPRISE DE FONDS DE COMMERCE**  
**AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISES**

<b>me à la reprise de fonds de commerce et à la création d'entreprise</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- soutenir la création d'entreprises en milieu rural</li> <li>- faciliter les conditions de reprise de fonds de commerce</li> </ul>
<b>BENEFICIAIRES ET CONDITIONS A REMPLIR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette aide s'adresse aux entreprises ressortissantes de la Communauté de Communes inscrites à la Chambre de Commerce ou à la Chambre des Métiers.</li> <li>- être repreneur d'un fonds de commerce</li> <li>- être créateur d'entreprise (commerçants ou artisans)</li> </ul>
<b>TYPE DE DEPENSES SUBVENTIONNABLES</b>	<p><b><u>Pour les reprises de fonds de commerce :</u></b>  * prime de 10 % sur la valeur du fonds de commerce : subvention plafonnée à 1500 €</p> <p><b><u>Pour les créations d'entreprise :</u></b>  * prime de 20 % sur les dépenses HT <b>dans le cadre de la création</b> réalisées dans les <b>9 mois</b> suivant la création de l'entreprise (frais de constitution, inscription auprès des chambres consulaires, matériel, investissements, étude de marché...). L'apport en numéraire au capital de l'entreprise est exclu des dits investissements.  Montant minimum subventionnable = 2300 €  Montant maximum subventionnable = 7500 €  Subvention plafonnée à 1500 €  <b><i>Seules les entreprises qui créent un emploi sont éligibles (cet emploi peut être celui de l'entrepreneur à condition qu'il s'agisse d'un emploi temps plein)</i></b></p> <p><b><u>Les dépenses de fonctionnement ne sont pas prises en compte (factures d'entretien, électricité, charges...)</u></b></p> <p><b><u>Pour les crédits-bails :</u></b> le matériel acheté en crédit-bail peut être pris en compte. La subvention versée directement à l'entreprise ne pourra pas excéder la somme réellement engagée par l'entrepreneur au moment du dépôt du dossier pour la création de son entreprise.</p> <p><b><u>Exemples :</u></b></p> <p><b><i>Premier exemple :</i></b>  Un créateur d'entreprise réalise l'achat d'un camion en crédit bail à hauteur de 10.000 €. Il a déjà versé 500 euros à l'organisme de crédit bail. Il a également des frais divers liés à la création de son entreprise à hauteur de 500 € ht. La subvention est calculée sur l'ensemble des dépenses à savoir 10.500 € * 20% = 2100 €. Mais la subvention ne peut pas être supérieure à la somme réellement engagée au moment du dépôt du dossier à savoir 1000 € (500 € pour les frais de création, 500 € pour le crédit bail). Le créateur peut donc recevoir au maximum 1000 €.</p> <p><b><i>Deuxième exemple :</i></b>  Un créateur d'entreprise réalise l'achat d'un camion en crédit bail à hauteur de 10.000 €. Il a déjà versé 1000 euros à l'organisme de crédit bail. Il a également des frais divers liés à la création de son entreprise à hauteur de 1000 € ht. La subvention est calculée sur l'ensemble des dépenses à savoir 11.000 € * 20% = 2200 €. Les sommes qu'il a effectivement versées (2000 €) sont supérieures au plafond de subvention (1500€). Il peut donc percevoir la subvention maximum de 1500 €.</p>
<b>ORIGINE DU FINANCEMENT ET MONTANT DE LA PRIME</b>	

<b>CONSTITUTION DU DOSSIER</b>	<p>- courrier de demande de subvention adressé au Président de la Communauté de Communes du Sânon</p> <p><u>Documents à fournir</u></p> <p><b>* pour la reprise de fonds de commerce :</b></p> <p>- adresser dans les <b>9 mois</b> :</p> <p>un extrait K bis, les actes notariaux où figurent le nom de l'ancien propriétaire, du nouveau propriétaire, le prix et la date d'achat, un RIB</p> <p><b>* pour la création d'entreprises :</b></p> <p>- adresser dans les <b>9 mois</b> :</p> <p>un extrait K bis, factures acquittées des dépenses plafonnées à 7500 € (tout investissement non dûment justifié ne sera pas pris en compte), un RIB</p>
<b>PROCEDURE DU DOSSIER</b>	<p>- examen du dossier par la commission économie (et/ou le bureau)</p> <p>- validation par le bureau et/ou le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sânon sur avis de la commission économie</p> <p>- <b>L'aide ne présente aucun caractère d'automatisme</b> et est étudiée dans la limite des crédits disponibles et dans l'ordre d'arrivée à la Communauté de Communes du Sânon</p>
<b>REFERENT</b>	Magaly PAULUS